

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACTIVATION « PHOTO DE SUPPORTER » PAR AG INSURANCE

AG Insurance sa, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 53, RPM Bruxelles - TVA BE0404.494.849, organise une action 'Photo de supporter' sur la page web [www.agantwerp10miles.be/photosdessupporters](http://www.agantwerp10miles.be/photosdessupporters) (ci-après dénommée « l'action ») du 10 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus.

En envoyant une photo d'encouragement via la page web susmentionnée (le cas échéant avec une surcouche et un message) pour un coureur particulier participant à l'AG Antwerp 10 Miles & Marathon le 22 avril 2018, un accord est conclu entre :

- AG Insurance SA, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, boulevard Emile Jacqmain 53, RPM Bruxelles - TVA BE0404.494.84, ci-après « AG Insurance »
- la personne physique qui a soumis la photo d'encouragement, ci-après le « Participant »

Les présentes conditions générales sont communiquées au Participant et acceptées par ce dernier, avant l'envoi d'une photo de supporter. Elles sont d'application pour cette action.

Le Participant déclare et garantit :

- qu'il a le droit de reproduire, de communiquer au public et d'utiliser la photo d'encouragement, et
- que les éventuels intéressés (auteurs, personnes photographiées...) ont donné leur autorisation explicite et préalable (et si la personne photographiée a moins de 16 ans, celle des parents) concernant ce qui précède et ne peuvent s'y opposer.

Le Participant préserve AG Insurance de tout dommage que les tiers pourraient lui réclamer concernant la photo d'encouragement envoyée.

Le Participant renonce quant à lui à tout droit d'auteur, droit à l'image et tout autre droit éventuel sur la photo d'encouragement envoyée. Le Participant reconnaît qu'après avoir envoyé la photo, il n'a aucun droit sur les produits sur lesquels ses photos seraient éventuellement reproduites par AG Insurance (voir politique de confidentialité), ni aucun droit de regard concernant le développement, la production ou la diffusion de sa photo.

Le Participant dispose toutefois du droit d'inspecter la production ou la diffusion de la photo avant toute adaptation, modification ou transformation de l'image sur la photo.

Pendant l'AG Antwerp 10 Miles & Marathon, AG Insurance mettra tout en œuvre pour diffuser la photo d'encouragement sur écran géant au moment où le coureur passera, sans toutefois garantir que la photo apparaîtra bien au bon moment pendant la course.

Après l'événement, les photos d'encouragement envoyées seront publiées sur [www.agantwerp10miles.be](http://www.agantwerp10miles.be). Elles pourront alors être téléchargées et partagées via les réseaux (sociaux).

Chaque partie (AG Insurance et le Participant) est de plein droit libérée de tout engagement envers l'autre partie en cas de force majeure. Par force majeure, on entend toute situation par laquelle l'exécution de l'accord par l'une des parties, est totalement ou en partie, temporairement ou non, empêchée par des circonstances indépendantes de la volonté de cette partie, même si cette

circonstance était déjà prévisible à la signature de l'accord. Sans viser l'exhaustivité, sont considérés comme force majeure : la faillite, les fautes ou retards de tiers, les perturbations électriques, informatiques, d'internet ou de télécommunication, les pannes énergétiques, les mauvaises conditions météo, l'annulation de l'AG Antwerp 10 Miles & Marathon.... Dans ce cas, les parties feront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences de la situation de force majeure et s'en informer mutuellement le plus rapidement possible.

AG Insurance se réserve le droit d'exclure de l'action les photos des supporters qui contiennent des images, des textes, des sujets, des noms, du matériel ou des informations inappropriés, diffamatoires, préjudiciables, injurieux, menaçants, ou illicites. De telles photos seront immédiatement supprimées.

À condition que et dans la mesure où ce n'est pas contraire aux dispositions contraignantes ou aux dispositions d'ordre public, sauf intention et faute grave et sans préjudice du présent accord, AG Insurance exclut toute forme de responsabilité dans son chef. AG Insurance s'exonère également de toute responsabilité à la suite de fautes commises par ses mandataires, préposés et agents d'exécution indépendants.

Indépendamment de ce qui précède, AG Insurance n'est tenue qu'à l'indemnisation des dommages prévisibles, directs et personnels du Participant, à l'exclusion de tout dommage consécutif, dommage immatériel et indirect, comme par exemple, mais pas seulement, les conséquences de plaintes de tiers.

AG Insurance n'est donc pas responsable d'éventuels dommages résultant de l'affichage des photos d'encouragement lors de l'AG Antwerp 10 Miles & Marathon du 22 avril 2018.

Dans tous les cas, la responsabilité d'AG Insurance par sinistre est limitée au montant couvert par son assurance en responsabilité, dont une copie peut être demandée chez AG Insurance.

Toute plainte concernant cette action doit être adressée par écrit à l'autre partie, par recommandé et par e-mail si elle est adressée à AG Insurance et par e-mail si elle est adressée au Participant.

Pour AG Insurance :  
Service des Plaintes  
Boulevard Emile Jacqmain 53  
1000 Bruxelles  
[customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)

Les présentes conditions générales relèvent de la législation belge et sont interprétées ou exécutées conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles (francophones) sont seuls compétents pour connaître des éventuels litiges qui peuvent découler de cette action, ou de l'interprétation et de l'application des présentes conditions générales.